

Foire aux questions (FAQ)

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE-PME

NOTION DE « TERTIAIRE »

Sur quoi est basée la notion de « tertiaire » ?

Les bâtiments tertiaires sont ceux qui hébergent une activité marchande ou non marchande autre que celles relevant du secteur primaire ou secondaire.

https://operat.ademe.fr/#/public/faq#question_1

Est-ce l'usage du bâtiment qui est pris en compte ou la catégorie INSEE de l'entreprise qui entreprend les travaux ?

L'article 27 de la loi de finance (LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) dispose : « Les petites et moyennes entreprises [...] peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole. »

Une industrie peut-elle bénéficier du crédit d'impôt uniquement pour ses locaux tertiaires ? Et un boulanger uniquement pour sa partie « vente » (local commercial) ?

C'est l'usage du bâtiment ou de la partie de bâtiment qui est pris en compte.

Les associations, considérées comme PME au niveau européen, sont-elles éligibles ?

Non.

Les sociétés civiles immobilières (SCI) sont-elles éligibles ?

Une société civile immobilière exerçant une activité civile de location nue de locaux n'est pas éligible. En revanche, une SCI ayant une activité commerciale, comme celle de marchands de biens, peut bénéficier du crédit d'impôt.

Des travaux dans des locaux loués par une collectivité à une PME sont-ils éligibles ?

Les travaux dans des locaux loués par une collectivité à une PME sont éligibles si les dépenses sont engagées par la PME.

ÉLIGIBILITÉ

Un bâtiment appartenant à un établissement public (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD, foyer-logement, chambre de commerce et d'industrie – CCI, chambre de métiers et de l'artisanat – CMA) est-il éligible ?

Sont éligibles seulement les petites et moyennes entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées, en application des articles 44 sexies, 44 sexies A, 44 septies, 44 octies, 44 octies A, 44 duodécies et 44 terdecies à 44 septdecies du code général des impôts.

MULTI-USAGES

Comment les travaux qui couvrent plusieurs PME (isolation d'une toiture, chauffage collectif) sont-ils aidés et comment le déclarer ?

Chaque PME déclare ses dépenses pour ces travaux.

Comment les travaux d'une copropriété où est hébergée une entreprise sont-ils aidés et comment le déclarer ?

L'entreprise déclare le montant à la charge de son lot.

NOTION DE « DÉPENSE ENGAGÉE »

Un devis signé est-il considéré comme une « dépense engagée » ?

Oui. Les pièces justificatives supplémentaires (factures) doivent tout de même être conservées en cas de contrôle.

Une dépense engagée via un acompte en 2021, puis payée en totalité en 2022 est-elle éligible ?

Oui, c'est la date d'engagement qui importe. Les pièces justificatives supplémentaires (factures) doivent tout de même être conservées en cas de contrôle.

TRAVAUX

Une entreprise du bâtiment peut-elle rénover elle-même ses locaux et être éligible au crédit d'impôt ?

Oui, à condition de bénéficier de la qualification « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Y a-t-il une valorisation en cas de bouquet de travaux ?

Non.

Qu'est-ce qu'un avis technique ?

L'avis technique ou ATec est formulé par un groupe d'experts représentatifs des professions sur l'aptitude à l'emploi des procédés innovants de construction. Plus d'information sur le site du CSTB : <https://evaluation.cstb.fr/fr/avis-technique/>.

ÉTUDES

Le coût des d'études est-il éligible ?

Non, sauf si l'étude est requise pour que les travaux soient éligibles.

CHAUFFE-EAU SOLAIRE

En métropole, le bureau d'études doit-il être RGE ?

Non, pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, il n'est pas obligatoire que le bureau d'études soit RGE.

Les chauffe-eau thermodynamiques sont-ils concernés ?

Non.

POMPE À CHALEUR

Les multisplit sont-ils concernés ?

Oui, sauf s'il s'agit d'un multisplit si air/air.

Les pompes à chaleur réversibles sont-elles éligibles ?

Oui, si elles respectent les caractéristiques techniques définies dans l'arrêté.

CHAUDIÈRE BIOMASSE

Le bureau d'études doit-il être RGE ?

Oui, pour l'installation d'une chaudière biomasse le bureau d'études doit être RGE.

VENTILATION

Les VMC hygro A et B sont-elles éligibles ?

Oui, si elles respectent les caractéristiques techniques définies dans l'arrêté.

ISOLATION

En cas d'extension d'un bâtiment avec isolation sur la totalité du bâtiment, les travaux d'isolation de l'extension sont-ils éligibles ?

Dans ce cas, seule l'isolation des parties existantes depuis plus de 2 ans sont éligibles.